



Desistement de l'avoué concernant l'incident

Par **KIKINE14**, le **09/06/2009** à **20:03**

Bonjour,

Nous avons acheté un vehicule a une personne qui nous a caché plusieurs choses. Un premier jugement a été rendu en notre faveur.

La partie avdverse a fait appel de la décision en cours d'appel. Mercredi les avoués se sont rencontrés. Notre avocat nous dit que l'avoué de la partie adverse s'est désisté de l'incident, qu'est ce que cela signifie ?

Notre avocat nous indique qu'il va faire appliquer le premier jugement par huissier. Comment cela se passe t-il ?

Avons nous beaucoup de chance de voir notre affaire enfin résolue ?

Merci de nous répondre, nous n'osons plus appeler notre avocat et celui ci est très occupé.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Solaris**, le **09/06/2009** à **21:42**

Bonjour,

Cela signifie que votre adversaire ne fait plus appel. C'est une bonne chose pour vous.

Par **KIKINE14**, le **09/06/2009** à **22:13**

Je vous remercie pour cette information!

Savez vous comment l'huissier de justice va proceder à l'execution du jugement?

Merci